

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL766

présenté par

M. Kamardine, M. Cinieri, M. Dumont, M. Gosselin, M. Pradié et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

« A l'article L. 631-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ajouter un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les 2° , 3° et 4° du présent article ne sont pas applicables à Mayotte ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la levée, à Mayotte, des protections contre l'expulsion prévues à l'article L631-2 du Ceseda.